



Marc Sneiders
Adjoint de la responsable
Service aménagement

Fondation pour les
Terrains industriels de Genève

Assemblée Générale 2018 de l'Aziplo

Plan-les-Ouates - Mardi 29 mai 2018

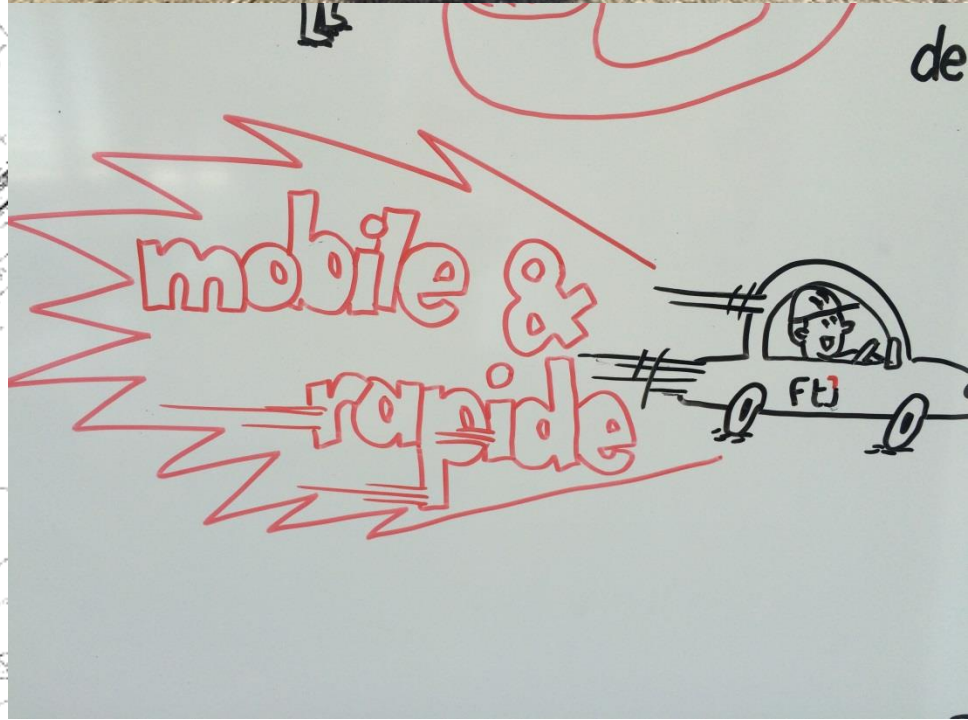


écoParc Industriel et mobilité inter-entreprises

En 1958, création de la FTI
Aménagement de la première zone
industrielle (PAV).



L'efficacité est garantie par l'espace disponible.



En 2012, nouvelle constitution du canton de Genève de 2012

Art. 161 Ecologie industrielle :

L'Etat respecte les principes de l'écologie industrielle. Il met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement.

Penser réseau, un concept à mettre en place

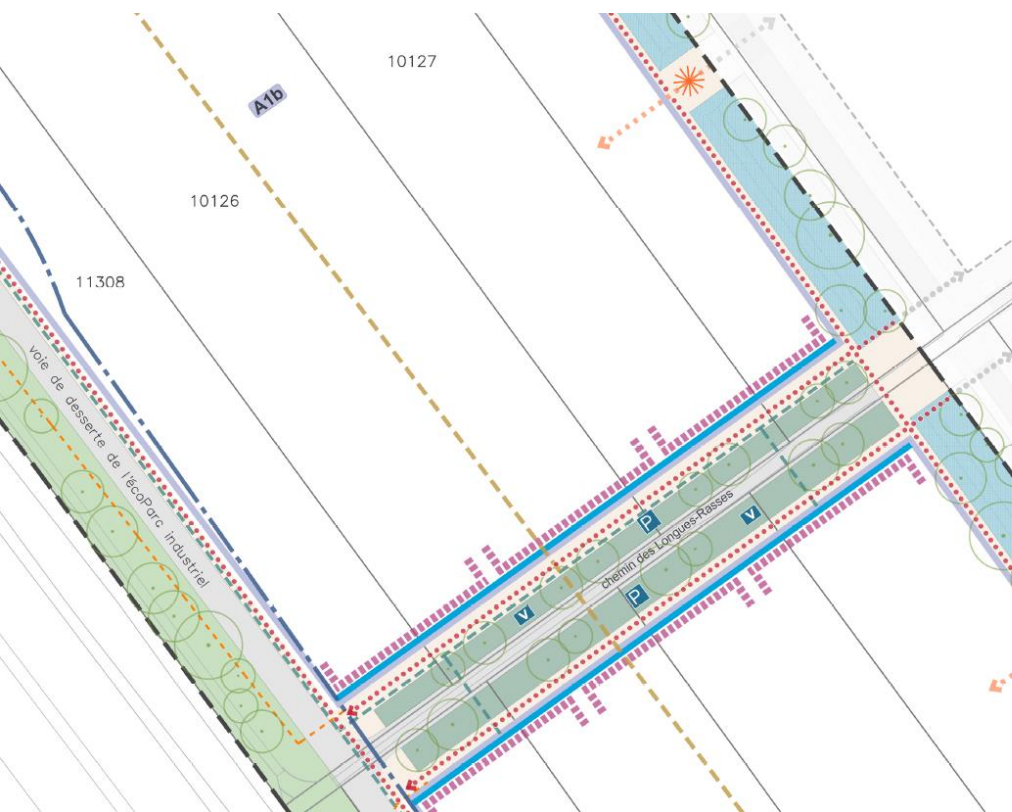


A quoi veut-on que cela ressemble ? Créer une vision



PLANIFICATION, VISION POUR L'AVENIR

Le PDZI, Plan Directeur de Zone Industrielle, l'outil légal.



DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE
 Office de l'urbanisme
CONFIGNON
 Direction du développement u

Feuilles cadastrales : 4, 5, 6.
 Parcelles N°s : 10098, 10106, 10126, 10127, 10144, 10157, 10158, 10159, 10161, 10162, 10170, 10192, 10195, 10780 (pour partie), 10922, 11169, 11170 (pour partie), 11224 (dp), 11224 (dp - pour partie), 11245 (dp - pour partie), 11244 (dp - pour partie), 11294, 11246 (dp - pour partie), 11655, 11790, 11359 (pour partie).

Feuille cadastrale : 37.
 Parcelles N°s : 6852 (pour partie), 15387 (dp - pour partie), 16574 (pour partie).

PLAN-LES-OUATES

Plan directeur
 de la zone de développement indu

CONTRAINTES

- Tracé du gazoduc (à titre indicatif)
- Rayon R0 FE: zone d'influence (105m)
- Emprise réservée à un futur élargissement de l'autoroute (cf. plan d'alignement des constructions - Commune de Confignon n°YL02.403)
- Limite du périmètre de consultation de l'autoroute (100m)

MOBILITE

- Voie de desserte avec trottoir
- Cheminement piétons public ou ouvert au public
- Itinéraire cyclable
- Perméabilité cyclable et piétonne
- Espace pouvant accueillir une station de transport public par câbles, de type télécabine

ESPACES OUVERTS, EQUIPEMENTS

- Arbre existant à maintenir (cercle ple) ou à planter (cercle vide)
- Arbre majeur à conserver (feuillu, conifère)
- Cordon paysager
- Parc public (jardins de l'Aire)
- Bassin de rétention des eaux
- Espace libre privé non constructible
- Traitement paysager des limites
- Nouc paysagère
- Bande paysagère publique comprenant des parkings visiteurs mutualisés P + parkings vélos V + mobilier
- Placette de rencontre
- Bande technique (1,2m min.) (localisation DP)

PLANIFICATION, VISION POUR L'AVENIR

Le PDZI, Plan Directeur de Zone Industrielle, l'outil légal.



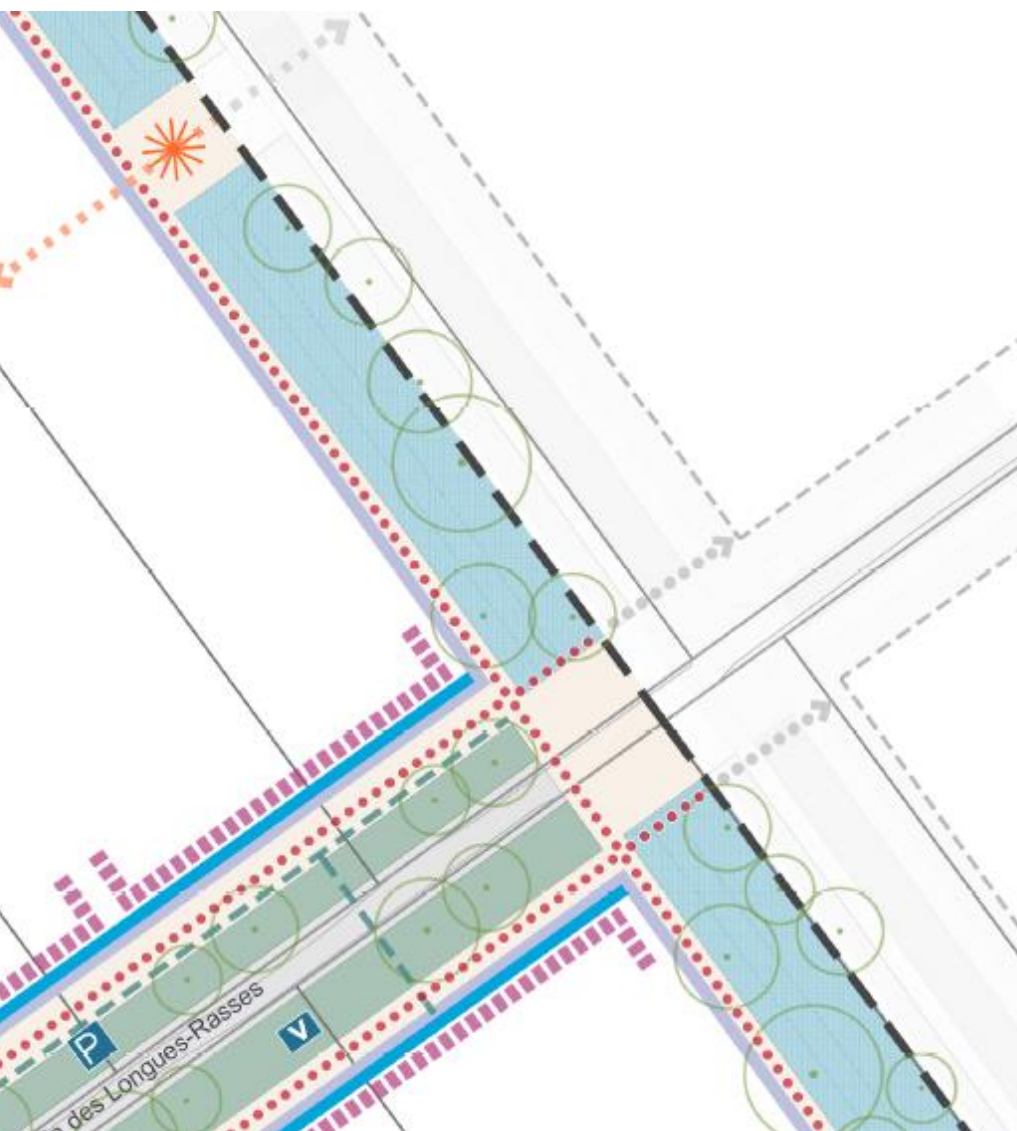
DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE
 Office de l'urbanisme
CONFIGNON
 Direction du développement urbanistique

Feuilles cadastrales : 4, 5, 6.
 Parcelles N° : 10098, 10106, 10126, 10127, 10144, 10157, 10158, 10159, 10161, 10162, 10170, 10192, 10195, 10780 (pour partie), 10922, 11169, 11170 (pour partie), 11223 (dp), 11224 (dp - pour partie), 11244 (dp - pour partie), 11245 (dp - pour partie), 11246 (dp - pour partie), 11294, 1131359 (pour partie), 11655, 11790.

Feuille cadastrale : 37.
 Parcelles N° : 6852 (pour partie), 15387 (dp - pour partie), 16574 (pour partie).

PLAN-LES-OUATES

Plan directeur
 de la zone de développement industriel



CONTRAINTES

- Tracé du gazoduc (à titre indicatif)
- Rayon R0 FE: zone d'influence (105m)
- Emprise réservée à un futur élargissement de l'autoroute (cf. plan d'alignement des constructions - Commune de Confignon n°YL02.403)
- Limite du périmètre de consultation de l'autoroute (100m)

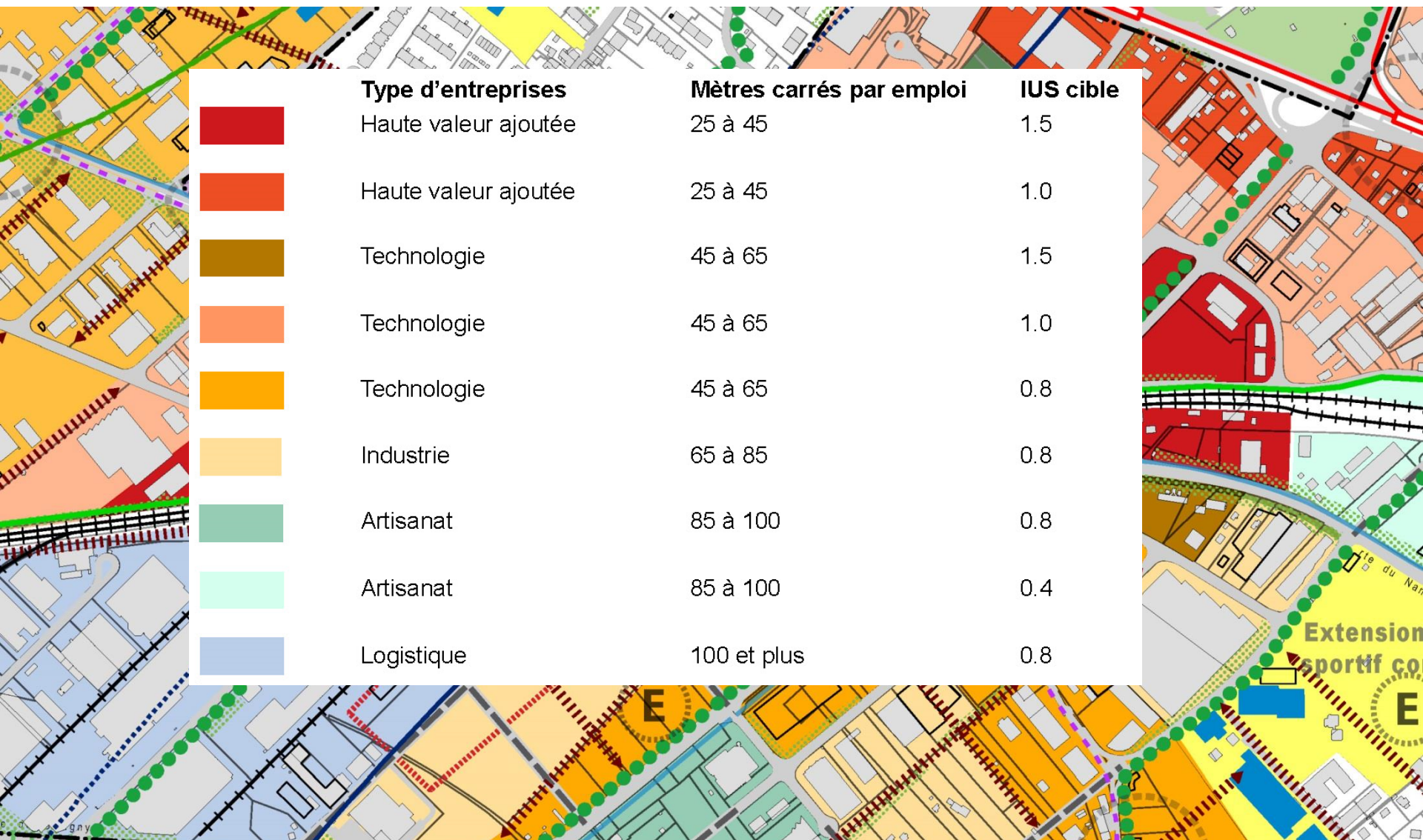
MOBILITE

- Voie de desserte avec trottoir
- Cheminement piétons public ou ouvert au public
- Itinéraire cyclable
- Perméabilité cyclable et piétonne
- Espace pouvant accueillir une station de transport public par câbles, de type télécabine

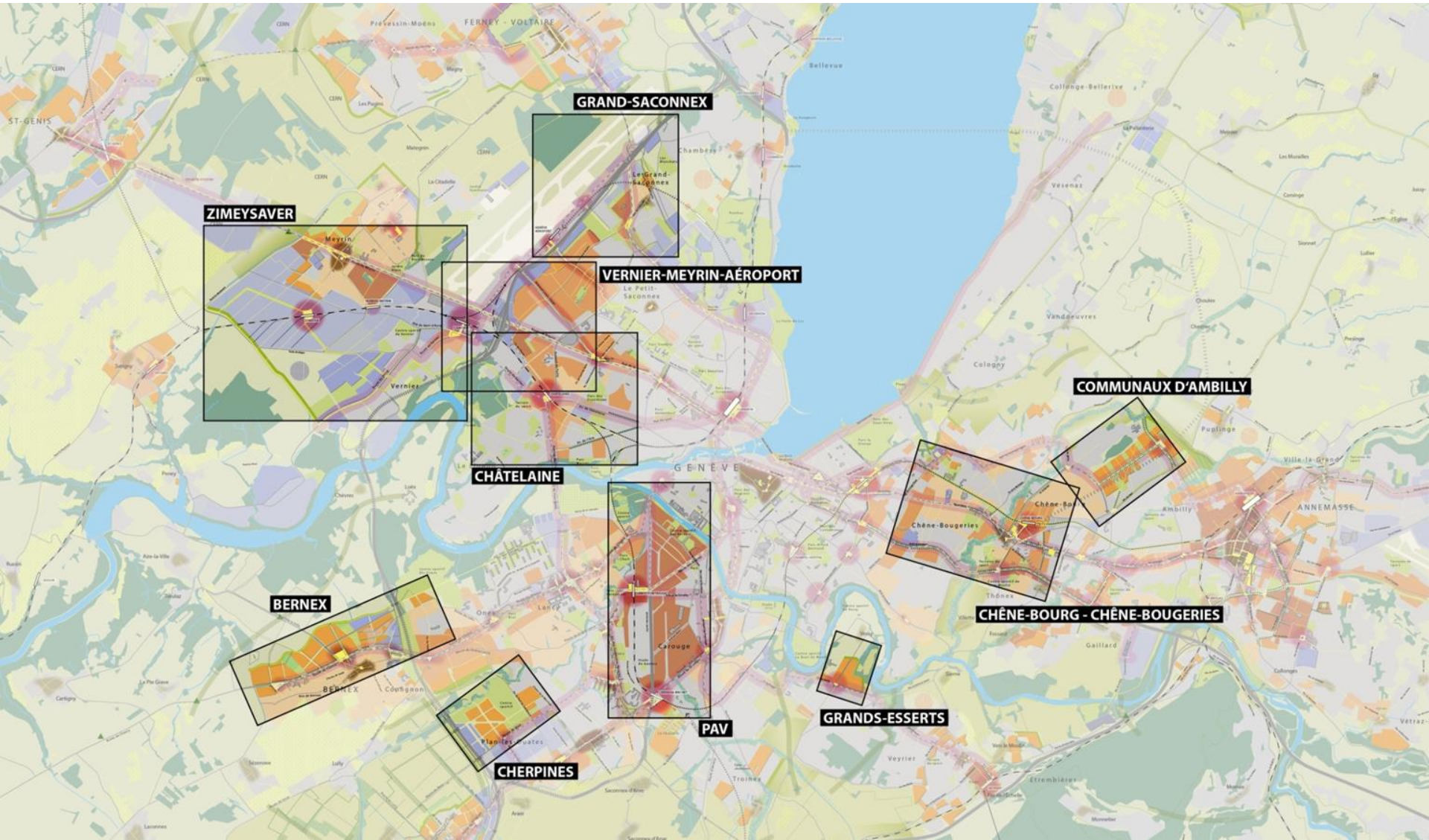
ESPACES OUVERTS, EQUIPEMENTS

- Arbre existant à maintenir (cercle plein) ou à planter (cercle vide)
- Arbre majeur à conserver (feuillu, conifère)
- Cordon paysager
- Parc public (jardins de l'Aire)
- Bassin de rétention des eaux
- Espace libre privé non constructible
- Traitement paysager des limites
- Nouc paysagère
- Bande paysagère publique comprenant des parkings visiteurs mutualisés (P) + parkings vélos (V) + mobilier
- Placette de rencontre
- Bande technique (1,2m min.) (localisation DP)

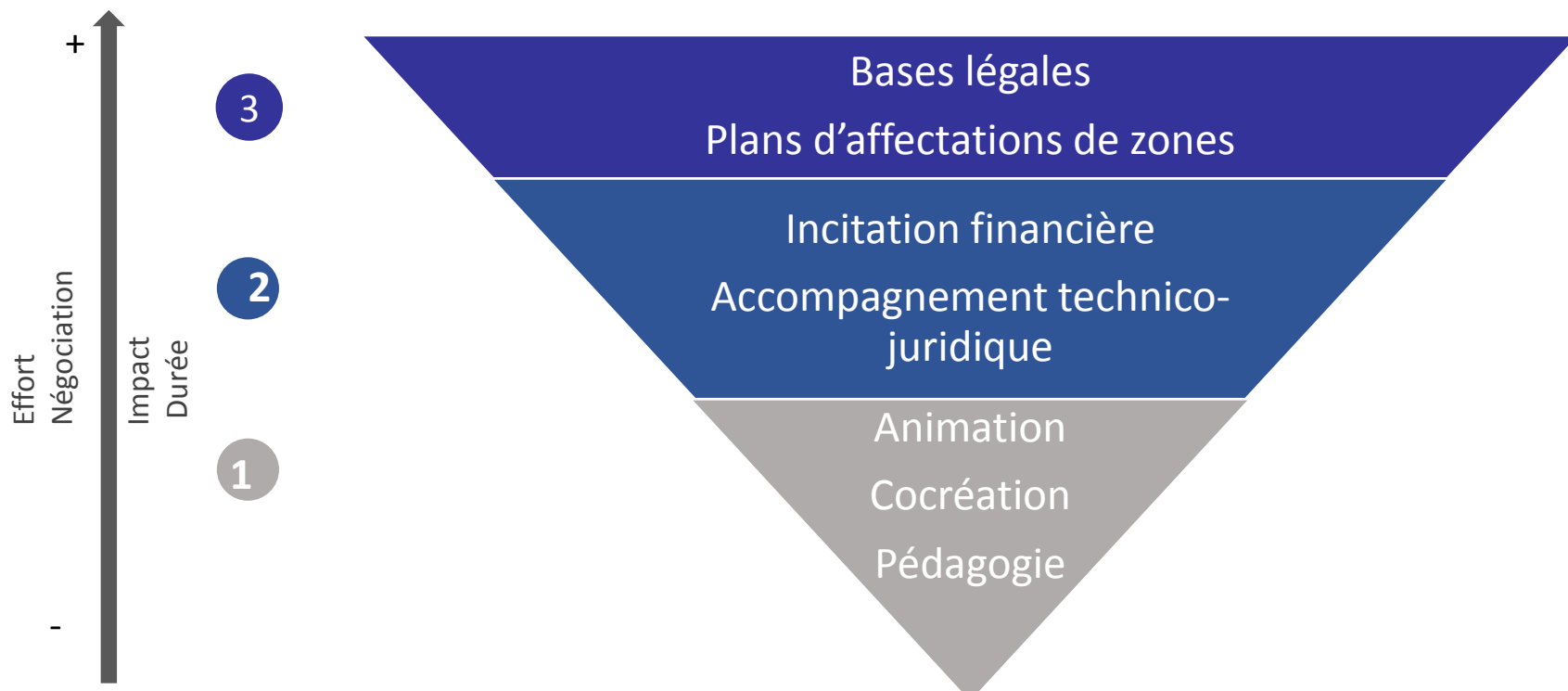
Maintien de la diversité



Les grands projets



Les temporalités des outils opérationnels



Partenariat Communes, Entreprises, État, FTI

Cadre réglementaire

Attentes/besoins de la commune

Retombées économiques et financières /nuisances/.....

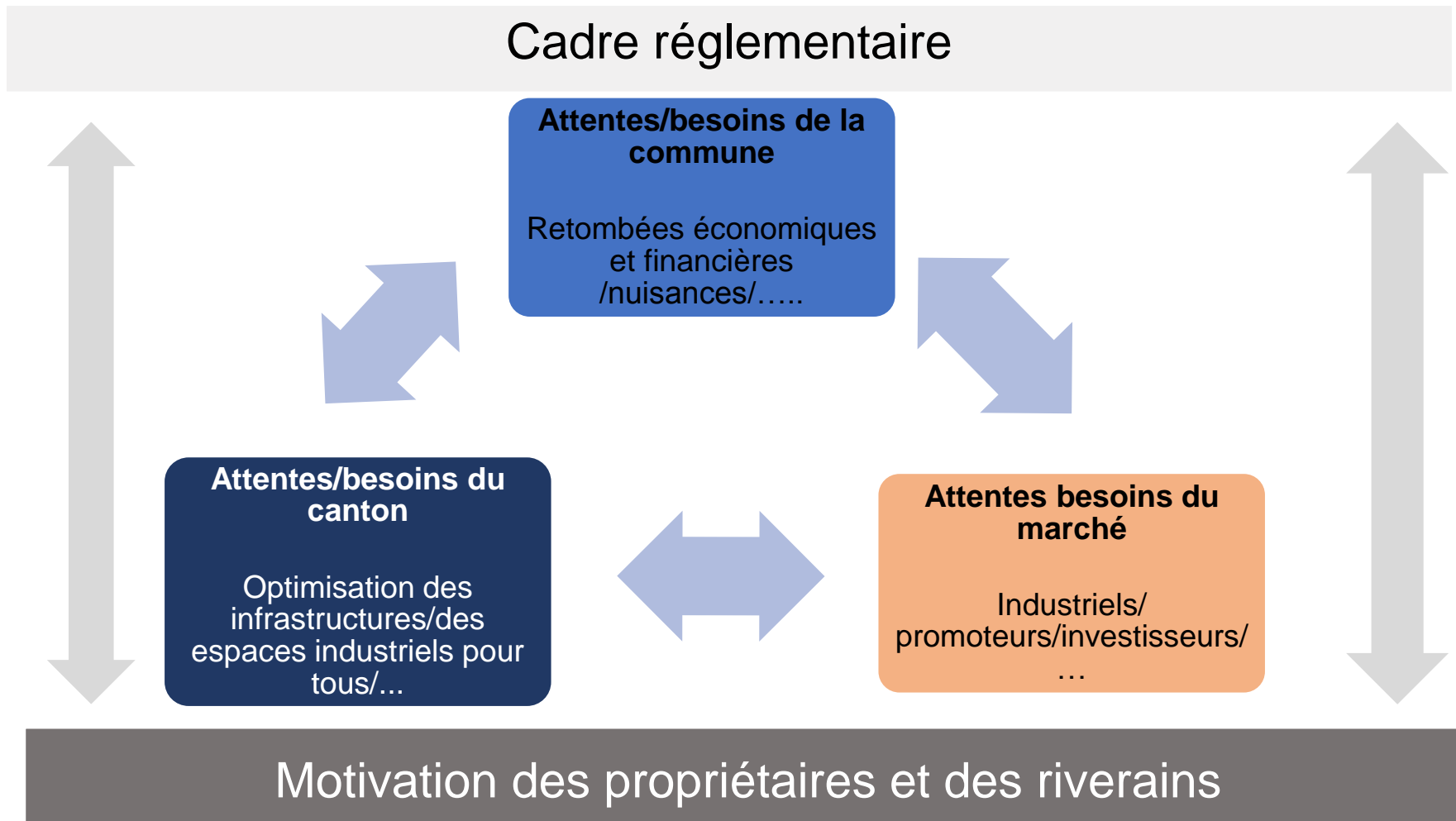
Attentes/besoins du canton

Optimisation des infrastructures/des espaces industriels pour tous/...

Attentes besoins du marché

Industriels/
promoteurs/investisseurs/
...

Motivation des propriétaires et des riverains



Parking centralisés

La raison d'être d'un parking centralisé :

Mettre à disposition des places.

Sans créer de flux supplémentaire.

Densification des surfaces de production.

Réduction des surfaces dévolues au parking privé

L'approche :

Garantir une rentabilité financière au
Développeur.

Respect des contraintes légales et
réglementaires.

Réponse flexible aux besoins des entreprises
et des utilisateur-trice-s de la zone.



Parking centralisés

Trois principes :

1, Attribution Entreprise :

Pour recevoir un lot de places, l'entreprise renonce à construire des places de parking lors d'une construction neuve ou remplace un parking existant en surfaces de production.

L'entreprise met en place un plan mobilité interne et adhère à un service mobilité inter-entreprises de la zone.

2, Attribution utilisateur-trice-s :

Places non attribuées à des entreprises.

Réserve pour répondre à une demande exprimée ou perçue ultérieurement à la planification du parking.

Le gérant du parking attribue temporairement des places à des utilisateur-trice-s.

3 Service mobilité à la zone :



Evolution de l'usage du parking dans le temps.

600 places de parking

À la mise en fonction du parking

Attribution selon principe 1

Principe 2

Bénéficiaire : développeur

Autres entreprises
et individuel

Location par le développeur

Loc. contrainte

Temporaire

Au temps + 2 ans

Attribution selon principe 1

2

Bénéficiaire : développeur

Autres entreprises
et individuel

Location par le développeur

Location contrainte

Temp

Parking centralisés

Trois principes :

1, Attribution Entreprise :

2, Attribution utilisateur-trice-s :

3 Service mobilité à la zone :



Organisé avec les responsables des plans mobilité d'entreprises.

Regroupements d'utilisateurs de TIM pour du co-voiturage ou des navettes autogérées, ainsi que la promotion de l'usage des TP.

Réduction de l'usage des TIM en offrant des alternatives fiables.

Plateforme internet doublée d'un service téléphonique d'urgence.

Les changements de moyen de transport de dernière minute ne sont plus un obstacle.

Assurance d'une solution de transport (véhicule d'autopartage, taxi).



facilitateur d'implantation

FTI Fondation pour les terrains industriels de Genève

Av. de la Praille 50 | Carouge

T. +41 (0)22 342 21 60

www.fti.geneve.ch |

fti@fti.geneve.ch